



Champ d'application : **La présente convention collective de travail s'applique exclusivement aux employeurs et aux travailleurs des entreprises qui ressortissent à la SCP318.0 1**

Date de signature : **08/07/2021**

Fin de validité : **31/03/2022**

Date de dépôt : **20/09/2021**

Force obligatoire demandée : **Oui**

[Convention collective de travail du 20 septembre 2021](#) en exécution de la **convention collective de travail n° 156** du 15 juillet 2021 du Conseil National du Travail, fixant pour 2021 et 2022, le cadre interprofessionnel de l'adaptation à 55 ans de la limite d'âge en ce qui concerne l'accès au droit aux allocations pour un emploi de fin de carrière, pour les travailleurs qui ont une carrière longue, qui exercent un métier lourd ou qui sont occupés dans une entreprise en difficultés ou en restructuration.

Champ d'application : **La présente convention collective de travail s'applique aux travailleurs et aux employeurs des services qui ressortissent à la compétence de la sous-commission paritaire pour les services des aides familiales et des aides seniors de la Communauté française, de la Région wallonne et de la Communauté germanophone**

Date de signature : **20/09/2021**

Fin de validité : **31/12/2022**

Date de dépôt : **06/10/2021**

Force obligatoire demandée : **Oui**

[Application de la convention collective de travail n° 157](#) fixant du 1er janvier 2023 jusqu'au 30 juin 2023, le cadre interprofessionnel de l'adaptation à 55 ans de la limite d'âge en ce qui concerne l'accès au droit aux allocations pour un emploi de fin de carrière, pour les travailleurs qui ont une carrière longue, qui exercent un métier lourd ou qui sont occupés dans une entreprise en difficulté ou en restructuration.

Champ d'application : **La présente convention collective de travail s'applique aux travailleurs et aux employeurs des services qui ressortissent à la compétence de la sous-commission paritaire pour les services des aides familiales et des aides seniors de la Communauté française, de la Région wallonne et de la Communauté germanophone**

Date de signature : **20/09/2021**

Fin de validité : **30/06/2023**

Date de dépôt : **06/10/2021**

Force obligatoire demandée : **Oui**

### **319 - COMMISSION PARITAIRE DES ETABLISSEMENTS ET SERVICES D'EDUCATION ET D'HEBERGEMENT**

[Convention collective de travail du 8 octobre 2021](#) fixant, pour la période allant du 1er juillet 2021 au 31 décembre 2022, les conditions d'octroi de la dispense de l'obligation de disponibilité adaptée pour les travailleurs âgés licenciés dans le cadre d'un régime de chômage avec complément d'entreprise, qui ont travaillé 20 ans dans un régime de travail de nuit, qui ont été occupés dans le cadre d'un métier lourd ou qui ont été occupés dans le secteur de la construction et sont en incapacité de travail, qui ont été occupés dans le cadre d'un métier lourd et justifient 35 ans de passé professionnel, ou qui ont une carrière longue, en exécution de la convention collective de travail n° 153 du Conseil national du Travail.

Champ d'application : **La présente convention collective de travail s'applique aux employeurs et aux travailleurs des établissements et services qui ressortissent à la Commission paritaire des établissements et service d'éducation et d'hébergement (CP319)**

Date de signature : **08/10/2021**

Fin de validité : **31/12/2022**

Date de dépôt : **14/10/2021**

Force obligatoire demandée : **Oui**

[Convention collective de travail du 8 octobre 2021](#) déterminant, pour 2023-2024, les conditions d'octroi de la dispense de l'obligation de disponibilité adaptée pour les travailleurs âgés licenciés avant le, juillet 2023 dans le cadre d'un régime de chômage avec complément d'entreprise, qui ont travaillé 20 ans dans un régime de travail de nuit, qui ont été occupés dans le cadre d'un métier lourd ou qui ont été occupés dans le secteur de la construction et sont en incapacité de travail, qui ont été occupés dans le cadre d'un métier lourd et justifient 35 ans de passé professionnel, qui ont une carrière longue, ou qui ont été occupés dans une entreprise en difficultés ou en restructuration, en exécution de la convention collective de travail n° 155 du Conseil national du Travail.

Champ d'application : **La présente convention collective de travail s'applique aux employeurs et aux travailleurs des établissements et services qui ressortissent à la Commission paritaire des établissements et service d'éducation et d'hébergement (CP319)**

Date de signature : **08/10/2021**

Fin de validité : **31/12/2024**

Date de dépôt : **14/10/2021**

Force obligatoire demandée : **Oui**

[Convention collective de travail du 8 octobre 2021](#) relative au régime de chômage avec complément d'entreprise pour certains travailleurs âgés licenciés qui ont travaillé 20 ans dans un régime de travail de nuit, qui ont été occupés dans le cadre d'un métier lourd ou qui ont été occupés dans le secteur de la construction et sont en incapacité de travail, et portant exécution de la convention collective de travail n° 151 du Conseil national du Travail.

Champ d'application : **La présente convention collective de travail s'applique aux employeurs et aux travailleurs des établissements et services qui ressortissent à la Commission paritaire des établissements et service d'éducation et d'hébergement (CP319)**

Date de signature : **08/10/2021**

Fin de validité : **30/06/2023**

Date de dépôt : **14/10/2021**

Force obligatoire demandée : **Oui**

[Convention collective de travail du 8 octobre 2021](#) instituant un régime de chômage avec complément d'entreprise pour certains travailleurs âgés licenciés ayant une carrière longue et relative à l'exécution de la convention collective n° 152 du Conseil national du Travail.

Champ d'application : **La présente convention collective de travail s'applique aux employeurs et aux travailleurs des établissements et services qui ressortissent à la Commission paritaire des établissements et service d'éducation et d'hébergement (CP319)**

Date de signature : **08/10/2021**

Fin de validité : **30/06/2023**

Date de dépôt : **14/10/2021**

Force obligatoire demandée : **Oui**

[Convention collective de travail du 8 octobre 2021](#) relative au régime de chômage avec complément d'entreprise pour certains travailleurs âgés licenciés ayant été occupés dans le cadre d'un métier lourd et relative à l'exécution de la convention collective de travail n° 143 du Conseil national du Travail.

Champ d'application : **La présente convention collective de travail s'applique aux employeurs et aux travailleurs des établissements et services qui ressortissent à la Commission paritaire des établissements et service d'éducation et d'hébergement (CP319)**

Date de signature : **08/10/2021**

Fin de validité : **30/06/2023**

Force obligatoire demandée : **Oui**

### **319.02 - SOUS-COMMISSION PARITAIRE DES ETABLISSEMENTS ET SERVICES D'EDUCATION ET D'HEBERGEMENT DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE, DE LA REGION WALLONNE ET DE LA COMMUNAUTE GERMANOPHONE**

[Convention collective de travail du 23 septembre 2021](#) octroyant des jours de congé extra-légaux au personnel des services de l'Aide à la Jeunesse de la Communauté française.

Champ d'application : **La présente convention collective de travail s'applique aux employeurs et aux travailleurs des établissements et services de l'Aide à la Jeunesse qui relèvent de la compétence de la Sous- commission paritaire des établissements et services d'éducation et d'hébergement de la Communauté française, de la Région wallonne et de la Communauté germanophone**

Date de signature : **23/09/2021**

Fin de validité : **Toujours d'application**

Date de dépôt : **07/10/2021**

Force obligatoire demandée : **Oui**

[Convention collective de travail du 23 septembre 2021 Octroi d'écochèques \(personnel AAJ\).](#)

Champ d'application : **La présente convention collective de travail s'applique exclusivement aux travailleurs et aux employeurs des établissements et services de l'Aide à la Jeunesse qui relèvent de la Sous-commission paritaire des établissements et services d'éducation et d'hébergement de la Communauté française, de la Région wallonne et de la Communauté germanophone**

Date de signature : **23/09/2021**

Fin de validité : **31/12/2021**

Date de dépôt : **07/10/2021**

Force obligatoire demandée : **Oui**

[Convention collective de travail du 20 septembre 2021](#) en exécution de la **convention collective de travail n° 156** du 15 juillet 2021 du Conseil National du Travail, fixant pour 2021 et 2022, le cadre interprofessionnel de l'adaptation à 55 ans de la limite d'âge en ce qui concerne l'accès au droit aux allocations pour un emploi de fin de carrière, pour les travailleurs qui ont

une carrière longue, qui exercent un métier lourd ou qui sont occupés dans une entreprise en difficultés ou en restructuration.

Champ d'application : **Établissements et services agréés et/ou subsidiés par la communauté française, la région wallonne et la communauté germanophone ou la commission communautaire française, ainsi qu'aux travailleurs et employeurs des établissements et services exerçant les mêmes activités et qui ne sont ni agréés ni subventionnés et dont l'activité principale est exercée en région wallonne**

Date de signature : **23/09/2021**

Fin de validité : **31/12/2022**

Date de dépôt : **07/10/2021**

Force obligatoire demandée : **Oui**

[Application de la convention collective de travail n° 157](#) fixant du 1er janvier 2023 jusqu'au 30 juin 2023, le cadre interprofessionnel de l'adaptation à 55 ans de la limite d'âge en ce qui concerne l'accès au droit aux allocations pour un emploi de fin de carrière, pour les travailleurs qui ont une carrière longue, qui exercent un métier lourd ou qui sont occupés dans une entreprise en difficulté ou en restructuration.

Champ d'application : **Établissements et services agréés et/ou subsidiés par la communauté française, la région wallonne et la communauté germanophone ou la commission communautaire française, ainsi qu'aux travailleurs et employeurs des établissements et services exerçant les mêmes activités et qui ne sont ni agréés ni subventionnés et dont l'activité principale est exercée en région wallonne**

Date de signature : **23/09/2021**

Fin de validité : **30/06/2023**

Date de dépôt : **07/10/2021**

Force obligatoire demandée : **Oui**

### **327.02 - SOUS-COMMISSION PARITAIRE POUR LES ENTREPRISES DE TRAVAIL ADAPTE SUBSIDIEES PAR LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANCAISE**

[Convention collective de travail du 10 septembre 2021](#) Régime de chômage avec complément du Fonds de sécurité d'existence pour les entreprises de travail adapté subsidiées par la Commission communautaire française pour certains travailleurs âgés moins valides ou ayant des problèmes physiques graves.

Champ d'application : **La présente convention collective de travail s'applique exclusivement aux employeurs et aux travailleurs moins valides ou ayant des problèmes physiques graves des entreprises de travail adapté subsidiées par la Commission communautaire française**

Date de signature : **10/09/2021**

Fin de validité : **30/06/2023**

Date de dépôt : **20/09/2021**

Force obligatoire demandée : **Oui**

[Convention collective de travail du 12 octobre 2021](#) instituant une dispense de l'obligation de disponibilité adaptée.

Champ d'application : **La présente convention collective de travail s'applique exclusivement aux employeurs et aux travailleurs moins valides ou ayant des problèmes physiques graves des entreprises de travail adapté subsidiées par la Commission communautaire française**

Date de signature : **12/10/2021**

Fin de validité : **31/12/2024**

Date de dépôt : **12/10/2021**

Force obligatoire demandée : **Oui**

[Convention collective de travail du 12 octobre 2021](#) Application de la convention collective de travail n° 156 fixant, pour 2021, 2022 le cadre interprofessionnel de l'adaptation à 55 ans de la limite d'âge en ce qui concerne l'accès au droit aux allocations pour un emploi de fin de carrière, pour les travailleurs qui ont une carrière longue, qui exercent un métier lourd ou qui sont occupés dans une entreprise en difficulté ou en restructuration.

Champ d'application : **La présente convention collective de travail s'applique aux employeurs et aux travailleurs ressortissants à la Sous-commission paritaire pour les entreprises de travail adapté subsidiées par la Commission communautaire française**

Date de signature : **12/10/2021**

Fin de validité : **31/12/2022**

Date de dépôt : **12/10/2021**

Force obligatoire demandée : **Oui**

[Application de la convention collective de travail n° 157](#) fixant du 1<sup>er</sup> janvier 2023 jusqu'au 30 juin 2023, le cadre interprofessionnel de l'adaptation à 55 ans de la limite d'âge en ce qui concerne l'accès au droit aux allocations pour un emploi de fin de carrière, pour les travailleurs qui ont une carrière longue, qui exercent un métier lourd ou qui sont occupés dans une entreprise en difficulté ou en restructuration.

Champ d'application : **La présente convention collective de travail s'applique aux employeurs et aux travailleurs ressortissants à la Sous-commission paritaire pour les entreprises de travail adapté subsidiées par la Commission communautaire française**

Date de signature : **12/10/2021**

Fin de validité : **30/06/2023**

Date de dépôt : **12/10/2021**

Force obligatoire demandée : **Oui**

[Convention collective du 12 octobre 2021](#) instituant un régime de chômage avec complément d'entreprise du Fonds de sécurité d'existence pour les entreprises de travail adapté subsidiées par la Commission communautaire française pour certains travailleurs âgés ayant une longue carrière.

Champ d'application : **La présente convention collective de travail s'applique aux employeurs et aux travailleurs ressortissants à la Sous-commission paritaire pour les entreprises de travail adapté subsidiées par la Commission communautaire française**

Date de signature : **12/10/2021**

Fin de validité : **30/06/2023**

Date de dépôt : **12/10/2021**

Force obligatoire demandée : **Oui**

## **327.03 - SOUS-COMMISSION PARITAIRE POUR LES ENTREPRISES DE TRAVAIL ADAPTE DE LA REGION WALLONNE ET DE LA COMMUNAUTE GERMANOPHONE**

[Convention collective de travail du 8 septembre 2021](#) Régime de chômage avec complément du FSE ETAW pour certains travailleurs âgés moins valides ou ayant des problèmes physiques graves en Région wallonne, en cas de licenciement

Champ d'application : **La présente convention collective de travail s'applique exclusivement aux employeurs et aux travailleurs des entreprises de travail adapté ressortissant à la Sous-commission paritaire pour les entreprises de travail adapté de la Région wallonne et de la Communauté germanophone et reconnues par l'Agence pour une Vie de Qualité**

Date de signature : **08/09/2021**

Fin de validité : **30/06/2023**

Date de dépôt : **20/09/2021**

Force obligatoire demandée : **Oui**

[Convention collective de travail du 8 septembre 2021](#) Régime de chômage avec complément d'entreprise du FSE ET AW à 60 ans avec un passé professionnel d'au moins 40 ans

Champ d'application : **La présente convention collective de travail s'applique exclusivement aux employeurs et aux travailleurs des entreprises de travail adapté ressortissant à la Sous-commission paritaire pour les entreprises de travail adapté de la Région wallonne et de la Communauté germanophone et reconnues par « l'Agence pour une Vie de Qualité »**

Date de signature : **08/09/2021**

Fin de validité : **30/06/2023**

Date de dépôt : **27/09/2021**

Force obligatoire demandée : **Oui**

[Convention collective de travail du 8 septembre 2021](#) Application de la **convention collective de travail n° 156** fixant, pour 2021 ~2022 le cadre interprofessionnel de l'adaptation à 55 ans de la limite d'âge en ce qui concerne l'accès au droit aux allocations pour un emploi de fin de carrière, pour les travailleurs qui ont une carrière longue, qui exercent un métier lourd ou qui sont occupés dans une entreprise en difficulté ou en restructuration.

Champ d'application : **La présente convention collective de travail s'applique aux employeurs des entreprises de travail adapté wallonnes et de la Communauté germanophone ressortissant à la Sous-commission paritaire pour les entreprises de travail adapté de la Région wallonne et de la Communauté germanophone ainsi qu'aux travailleurs qu'ils occupent**

Date de signature : **08/09/2021**

Fin de validité : **31/12/2022**

Date de dépôt : **20/09/2021**

Force obligatoire demandée : **Oui**

[Application de la convention collective de travail n° 157](#) fixant du 1er janvier 2023 jusqu'au 30 juin 2023, le cadre interprofessionnel de l'adaptation à 55 ans de la limite d'âge en ce qui concerne l'accès au droit aux allocations pour un emploi de fin de carrière, pour les travailleurs qui ont une carrière longue, qui exercent un métier lourd ou qui sont occupés dans une entreprise en difficulté ou en restructuration

Champ d'application : **La présente convention collective de travail s'applique aux employeurs des entreprises de travail adapté wallonnes et de la Communauté germanophone ressortissant à la Sous-commission paritaire pour les entreprises de travail adapté de la Région wallonne et de la Communauté germanophone ainsi qu'aux travailleurs qu'ils occupent**

Date de signature : **08/09/2021**

Fin de validité : **30/06/2023**

Date de dépôt : **20/09/2021**

Force obligatoire demandée : **Oui**

[Convention collective de travail du 8 septembre 2021](#) Dispense de l'obligation de disponibilité adaptée 2021-2022.

Cham d'application : **La présente convention collective de travail s'applique aux employeurs et aux travailleurs des entreprises de travail adapté ressortissant à la Sous-commission paritaire pour les entreprises de travail adapté de la Région wallonne et de la Communauté germanophone**

Date de signature : **08/09/2021**

Fin de validité : **31/12/2022**

Date de dépôt : **13/10/2021**

Force obligatoire demandée : **Oui**

[Convention collective de travail du 8 septembre 2021](#) Dispense de l'obligation de disponibilité adaptée 2023-2024.

Cham d'application : **La présente convention collective de travail s'applique aux employeurs et aux travailleurs des entreprises de travail adapté ressortissant à la Sous-commission paritaire pour les entreprises de travail adapté de la Région wallonne et de la Communauté germanophone**

Date de signature : **08/09/2021**

Fin de validité : **31/12/2024**

Date de dépôt : **30/09/2021**

Force obligatoire demandée : **Oui**

[Convention collective de travail du 14 octobre 2021](#) modifiant et coordonnant la convention collective de travail du 20 septembre 2018 modifiant la convention collective de travail du 17 septembre 2013 modifiant et coordonnant la convention collective de travail du 29 mars 2010 relative à l'institution du « Fonds de sécurité d'existence pour les entreprises de travail adapté de la Région wallonne et de la Communauté germanophone », intitulé FSE ET AW, et à la fixation de ses statuts.

Champ d'application : **La présente convention collective de travail s'applique aux employeurs et aux travailleurs des entreprises de travail adapté ressortissant à la Sous-commission paritaire pour les entreprises de travail adapté de la Région wallonne et de la Communauté germanophone**

Date de signature : **14/10/2021**

Date de dépôt : **20/10/2021**

Force obligatoire demandée : **Oui**

[Convention collective de travail du 14 octobre 2021](#) remplaçant la CCT du 8 mai 2009 concernant la cotisation patronale au « Fonds de sécurité d'existence pour les entreprises de travail adapté subsidiées par la Région wallonne.

Champ d'application : **La présente convention collective de travail s'applique exclusivement aux employeurs et aux travailleurs des entreprises de travail adapté ressortissant à la Sous-commission paritaire pour les entreprises de travail adapté de la Région wallonne et de la Communauté germanophone, à l'exclusion des employeurs et des travailleurs des entreprises de travail adapté situées en Communauté germanophone**

Date de signature : **14/10/2021**

Fin de validité : **Toujours d'application**

Date de dépôt : **20/10/2021**

Force obligatoire demandée : **Oui**

### **329 - COMMISSION PARITAIRE POUR LE SECTEUR SOCIO-CULTUREL**

[Convention collective de travail du 18 octobre 2021](#) Détermination du montant de la cotisation à payer par les employeurs pour financer le reclassement professionnel en 2022 et 2023.

Champ d'application : **Siège social dans la région wallonne- Siège social dans la région de Bruxelles-capitale et reconnues et/ou subsidiées par la communauté française et/ou par la commission communautaire française ou considérées comme étant du ressort exclusif de la communauté française, en ce compris l'exercice des compétences transféré à la région wallonne ou à la commission communautaire française-Fondées comme une organisation de droit étranger et avoir leur centre de fonctionnement dans la région wallonne**

Date de signature : **18/10/2021**

Fin de validité : **31/12/2023**

Date de dépôt : **18/10/2021**

Force obligatoire demandée : **Oui**

[Convention collective de travail du 18 octobre 2021](#) Application de la convention collective de travail n° 156 du 15 juillet 2021 du Conseil national du travail, fixant, pour 2021-2022, le cadre interprofessionnel de l'adaptation à 55 ans de la limite d'âge en ce qui concerne l'accès au droit aux allocations pour un emploi de fin de carrière, pour les travailleurs qui ont une carrière longue, qui exercent un métier lourd ou qui sont occupés dans une entreprise en difficultés ou en restructuration.

Champ d'application : **Siège social est situé en région wallonne-Siège social est situé en région de Bruxelles-capitale et l'organisation est inscrite auprès de l'ONSS au rôle linguistique francophone**

Date de signature : **18/10/2021**

Fin de validité : **31/12/2022**

Date de dépôt : **18/10/2021**

Force obligatoire demandée : **Oui**

[Convention collective de travail du 18 octobre 2021](#) Application de la convention collective de travail n° 157 du 15 juillet 2021 du Conseil national du travail, fixant, du 1er janvier 2023 au 30 juin 2023, le cadre interprofessionnel de l'adaptation à 55 ans de la limite d'âge en ce qui concerne l'accès au droit aux allocations pour un emploi de fin de carrière, pour les travailleurs

qui ont une carrière longue, qui exercent un métier lourd ou qui sont occupés dans une entreprise en difficultés ou en restructuration.

Champ d'application : **Siège social est situé en région wallonne-Siège social est situé en région de Bruxelles-capitale et l'organisation est inscrite auprès de l'ONSS au rôle linguistique francophone**

Date de signature : **18/10/2021**

Fin de validité : **30/06/2023**

Force obligatoire demandée : **Oui**

### **329.02 - SOUS-COMMISSION PARITAIRE POUR LE SECTEUR SOCIO-CULTUREL DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE ET GERMANOPHONE ET DE LA REGION WALLONNE**

[Convention collective de travail du 20 septembre 2021](#) Instituant un régime de chômage avec complément d'entreprise pour certains travailleurs âgés ayant une longue carrière.

Champ d'application : **La présente convention collective de travail s'applique aux employeurs et aux travailleurs des entreprises ressortissant à la Sous-commission paritaire pour le secteur socio-culturel de la Communauté française et germanophone et de la Région wallonne**

Date de signature : **20/09/2021**

Fin de validité : **31/12/2022**

Date de dépôt : **27/09/2021**

Force obligatoire demandée : **Oui**

[Convention collective de travail du 20 septembre 2021](#) Déterminant pour la période allant du 1<sup>er</sup> juillet 2021 au 31 décembre 2022 les conditions d'octroi de la dispense de l'obligation de disponibilité adaptée pour les travailleurs âgés licenciés dans le cadre d'un régime de chômage avec complément d'entreprise pour certains travailleurs âgés, qui ont travaillé 20 ans dans un régime de travail de nuit, qui ont été occupés dans le cadre d'un métier lourd ou qui ont été occupés dans le secteur de la construction et sont en incapacité de travail, qui ont été occupés dans le cadre d'un métier lourd et justifient 35 ans de passé professionnel, ou qui ont une carrière longue.

Champ d'application : **La présente convention collective de travail s'applique aux employeurs et aux travailleurs des entreprises ressortissant à la Sous-commission paritaire pour le secteur socio-culturel de la Communauté française et germanophone et de la Région wallonne**

Date de signature : **20/09/2021**

Fin de validité : **31/12/2022**

Date de dépôt : **27/09/2021**

Force obligatoire demandée : **Oui**

[Convention collective de travail du 20 septembre 2021](#) Déterminant pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2024 les conditions d'octroi de la dispense de l'obligation de disponibilité adaptée pour les travailleurs âgés licenciés avant le 1<sup>er</sup> juillet 2023 dans le cadre d'un régime de chômage avec complément d'entreprise pour certains travailleurs âgés, qui ont travaillé 20 ans dans un régime de travail de nuit, qui ont été occupés dans le cadre

d'un métier lourd ou qui ont été occupés dans le secteur de la construction et sont en incapacité de travail, qui ont été occupés dans le cadre d'un métier lourd et justifient 35 ans de passé professionnel, ou qui ont une carrière longue.

Champ d'application : **La présente convention collective de travail s'applique aux employeurs et aux travailleurs des entreprises ressortissant à la Sous-commission paritaire pour le secteur socio-culturel de la Communauté française et germanophone et de la Région wallonne**

Date de signature : **20/09/2021**

Fin de validité : **31/12/2024**

Date de dépôt : **27/09/2021**

Force obligatoire demandée : **Oui**

### **330 - COMMISSION PARITAIRE DES ETABLISSEMENTS ET DES SERVICES DE SANTE**

[Convention collective de travail du 12 juillet 2021](#) relative au Montant et mode de perception des cotisations destinées aux initiatives de formation et d'emploi pour les groupes à risque du fonds social pour les homes pour personnes âgées et les maisons de repos et de soins privés.

Champ d'application : **Maisons de repos pour personnes âgées, maisons de repos et de soins, résidences-services, centres de soins de jour pour personnes âgées, centres d'accueil de jour pour personnes âgées**

[Convention collective de travail du 11 octobre 2021](#) en exécution de la convention collective de travail n° 156 du 15 juillet 2021 du Conseil National du Travail fixant, pour 2021 et 2022, le cadre interprofessionnel de l'adaptation à 55 ans de la limite d'âge en ce qui concerne l'accès au droit aux allocations pour un emploi de fin de carrière, pour les travailleurs qui ont une carrière longue, qui exercent un métier lourd ou qui sont occupés dans une entreprise en difficultés ou en restructuration.

Champ d'application : **La présente convention collective de travail s'applique aux employeurs et aux travailleurs des institutions relevant de la Commission paritaire des établissements et des services de santé**

Date de signature : **11/10/2021**

Fin de validité : **31/12/2022**

Date de dépôt : **30/10/2021**

Force obligatoire demandée : **Oui**

[Convention collective de travail du 11 octobre 2021](#) en exécution de la convention collective de travail n° 157 du 15 juillet 2021 du Conseil National du Travail fixant, du 1er janvier 2023 au 30 juin 2023, le cadre interprofessionnel de l'adaptation à 55 ans de la limite d'âge en ce qui concerne l'accès au droit aux allocations pour un emploi de fin de carrière, pour les travailleurs qui ont une carrière longue, qui exercent un métier lourd ou qui sont occupés dans une entreprise en difficultés ou en restructuration.

Champ d'application : **La présente convention collective de travail s'applique aux employeurs et aux travailleurs des institutions relevant de la Commission paritaire des établissements et des services de santé**

Date de signature : **11/10/2021**

Fin de validité : **30/06/2023**  
Date de dépôt : **30/10/2021**  
Force obligatoire demandée : **Oui**

[Convention collective de travail du 11 octobre 2021](#) relative au régime de chômage avec complément d'entreprise pour certains travailleurs âgés licenciés, ayant été occupés dans le cadre d'un métier lourd.

Champ d'application : **La présente convention collective de travail s'applique aux employeurs et aux travailleurs des institutions relevant de la Commission paritaire des établissements et des services de santé**

Date de signature : **11/10/2021**  
Fin de validité : **30/06/2023**  
Date de dépôt : **30/10/2021**  
Force obligatoire demandée : **Oui**

[Convention collective de travail du 11 octobre 2021](#) relative au régime de chômage avec complément d'entreprise pour certains travailleurs âgés licenciés qui ont travaillé 20 ans dans un régime de travail de nuit, qui ont été occupés dans le cadre d'un métier lourd ou qui ont été occupés dans le secteur de la construction et sont en incapacité de travail.

Champ d'application : **La présente convention collective de travail s'applique aux employeurs et aux travailleurs des institutions relevant de la Commission paritaire des établissements et des services de santé**

Date de signature : **11/10/2021**  
Fin de validité : **30/06/2023**  
Date de dépôt : **30/10/2021**  
Force obligatoire demandée : **Oui**

[Convention collective de travail du 11 octobre 2021](#) relative à la dispense de l'obligation de disponibilité adaptée (2021-2022).

Champ d'application : **La présente convention collective de travail s'applique aux employeurs et aux travailleurs des institutions relevant de la Commission paritaire des établissements et des services de santé**

Date de signature : **11/10/2021**  
Fin de validité : **31/12/2022**  
Date de dépôt : **30/10/2021**  
Force obligatoire demandée : **Oui**

[Convention collective de travail du 11 octobre 2021](#) relative à la dispense de l'obligation de disponibilité adaptée (2023-2024).

Champ d'application : **La présente convention collective de travail s'applique aux employeurs et aux travailleurs des institutions relevant de la Commission paritaire des établissements et des services de santé**

Date de signature : **11/10/2021**  
Fin de validité : **31/12/2024**  
Date de dépôt : **30/10/2021**  
Force obligatoire demandée : **Oui**

[Convention collective de travail du 11 octobre 2021](#) Relative à l'octroi d'une indemnité complémentaire en faveur de certains travailleurs en cas de licenciement.

Date de signature : **11/10/2021**

Fin de validité : **31/12/2023**

Date de dépôt : **30/10/2021**

Force obligatoire demandée : **Oui**

### **332 - COMMISSION PARITAIRE POUR LE SECTEUR FRANCOPHONE ET GERMANOPHONE DE L'AIDE SOCIALE ET DES SOINS DE SANTE**

[Convention collective de travail du 22 octobre 2021](#) octroyant des écochèques pour l'année 2021 au personnel de l'accueil de la petite enfance et des équipes SOS-Enfants (remplace la CCT n° 167718).

Champ d'application : **Crèches (en ce compris les pré gardiennats et les maisons communales d'accueil de l'enfance) Services d'accueil d'enfants-Services d'accueil spécialisés dans la petite enfance-Services d'accueil d'enfants malades à domicile-Equipes SOS enfants**

Date de signature : **22/10/2021**

Fin de validité : **31/03/2022**

Date de dépôt : **27/10/2021**

Force obligatoire demandée : **Oui**

[Convention collective de travail du 22 octobre 2021](#) octroyant des écochèques pour l'année 2021 au personnel des services partenaires des maisons de justice (remplace la CCT 167717).

Champ d'application : **La présente convention collective de travail s'applique aux employeurs et aux travailleurs des services partenaires des maisons de justice ressortissant à la Commission paritaire pour le secteur francophone et germanophone de l'aide sociale et des soins de santé**

Date de signature : **22/10/2021**

Fin de validité : **31/03/2022**

Date de dépôt : **27/10/2021**

Force obligatoire demandée : **Oui**

[Convention collective de travail du 22 octobre 2021](#) modifiant la CCT du 25 juin 2021 octroyant des jours de congé extralégaux supplémentaires au personnel des milieux d'accueil d'enfants.

Champ d'application : **Crèches subventionnées (en ce compris les pré gardiennats et les maisons communales d'accueil de l'enfance) - Services d'accueil d'enfants subventionnés (à l'exception du personnel d'accueil d'enfants) Services d'accueil d'enfants malades à domicile subventionnés-Services d'accueil spécialisés de la petite enfance-Accueil extrascolaire de type 2 subventionné**

Date de signature : **22/10/2021**

Fin de validité : **Toujours d'application**

Date de dépôt : **27/10/2021**

Force obligatoire demandée : **Oui**

[Convention collective de travail du 24 septembre 2021](#) concernant l'octroi d'un jour de congé supplémentaire.

Champ d'application : **La présente convention collective de travail s'applique aux travailleurs et aux employeurs des institutions et services agréés et/ou subventionnés en Communauté germanophone qui ressortissent à la commission paritaire pour les secteurs francophone et germanophone de l'aide sociale et des soins de santé**

Date de signature : **24/09/2021**

Fin de validité : **Toujours d'application**

Date de dépôt : **13/10/2021**

Force obligatoire demandée : **Oui**

[Convention collective de travail du 24 septembre 2021](#) en exécution de la convention collective de travail n°156 du 15 juillet 2021 du Conseil national du travail, fixant, pour 2021 et 2022, le cadre interprofessionnel de l'adaptation à 55 ans de la limite d'âge en ce qui concerne l'accès au droit aux allocations pour un emploi de fin de carrière, pour les travailleurs qui ont une carrière longue, qui exercent un métier lourd ou qui sont occupés dans une entreprise en difficultés ou en restructuration (ASSS).

Champ d'application : **La présente convention collective de travail s'applique aux employeurs et aux travailleurs ressortissant à la Commission paritaire pour le secteur francophone et germanophone de l'aide sociale et des soins de santé (CP 332 à l'exclusion des établissements et services organisant de manière régulière la garde d'enfants de moins de 12 ans, tels que les crèches, les pré gardiennats, les maisons communales d'accueil de l'enfance, les maisons d'enfants, les haltes-garderies - halte-accueil d'urgence et en accueil flexible, les services d'accueil extra-scolaire, les services de gardiennes agréés et les services d'accueillantes d'enfants conventionnées, les services de garde à domicile d'enfants malades, qui ressortissent à la Commission paritaire pour le secteur francophone et germanophone de l'aide sociale et des soins de santé.**

Date de signature : **24/09/2021**

Fin de validité : **31/12/2022**

Date de dépôt : **05/10/2021**

Force obligatoire demandée : **Oui**

[Convention collective de travail du 24 septembre 2021](#) en exécution de la convention collective de travail n°157 du 15 juillet 2021 du Conseil national du travail, fixant, du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 30 juin 2023, le cadre interprofessionnel de l'adaptation à 55 ans de la limite d'âge en ce qui concerne l'accès au droit aux allocations pour un emploi de fin de carrière, pour les travailleurs qui ont une carrière longue, qui exercent un métier lourd ou qui sont occupés dans une entreprise en difficultés ou en restructuration (ASSS).

Champ d'application : **La présente convention collective de travail s'applique aux employeurs et aux travailleurs ressortissant à la Commission paritaire pour le secteur francophone et germanophone de l'aide sociale et des soins de santé (CP 332 à l'exclusion des établissements et services organisant de manière régulière la garde d'enfants de moins de 12 ans, tels que les crèches, les pré gardiennats, les maisons communales d'accueil de l'enfance, les maisons d'enfants, les haltes-garderies - halte-accueil d'urgence et en accueil flexible, les services d'accueil extra-scolaire, les services de gardiennes agréés et les services d'accueillantes d'enfants conventionnées, les services de garde à domicile d'enfants malades, qui ressortissent à la Commission paritaire pour le secteur francophone et germanophone de l'aide sociale et des soins de santé**

Date de signature : **24/09/2021**

Fin de validité : **30/06/2023**

Date de dépôt : **05/10/2021**

Force obligatoire demandée : **Oui**

[Convention collective de travail du 24 septembre 2021](#) en exécution de la convention collective de travail n°156 du 15 juillet 2021 du Conseil national du travail, fixant, pour 2021 et 2022, le cadre interprofessionnel de l'adaptation à 55 ans de la limite d'âge en ce qui concerne l'accès au droit aux allocations pour un emploi de fin de carrière, pour les travailleurs qui ont une carrière longue, qui exercent un métier lourd ou qui sont occupés dans une entreprise en difficultés ou en restructuration (MAE).

Champ d'application : **Etablissements et services organisant de manière régulière la garde d'enfants de moins de 12 ans (crèches, pré gardiennats, maisons communales d'accueil de l'enfance, maisons d'enfants, haltes-garderies - halte-accueil d'urgence et en accueil flexible, services d'accueil extra-scolaire, services de gardiennes agréées et services d'accueillantes d'enfants... conventionnées, services de garde à domicile d'enfants malades**

Date de signature : **24/09/2021**

Fin de validité : **31/12/2022**

Date de dépôt : **05/10/2021**

Force obligatoire demandée : **Oui**

[Convention collective de travail du 24 septembre 2021](#) en exécution de la convention collective de travail n°157 du 15 juillet 2021 du Conseil national du travail, fixant, du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 30 juin 2023, le cadre interprofessionnel de l'adaptation à 55 ans de la limite d'âge en ce qui concerne l'accès au droit aux allocations pour un emploi de fin de carrière, pour les travailleurs qui ont une carrière longue, qui exercent un métier lourd ou qui sont occupés dans une entreprise en difficultés ou en restructuration (MAE).

Champ d'application : **Etablissements et services organisant de manière régulière la garde d'enfants de moins de 12 ans (crèches, pré gardiennats, maisons communales d'accueil de l'enfance, maisons d'enfants, haltes-garderies - halte-accueil d'urgence et en accueil flexible, services d'accueil extra-scolaire, services de gardiennes agréées et services d'accueillantes d'enfants... conventionnées, services de garde à domicile d'enfants malades**

Date de signature : **24/09/2021**

Fin de validité : **30/06/2023**

Date de dépôt : **05/10/2021**

Force obligatoire demandée : **Oui**

[Convention collective de travail du 22 octobre 2021](#) relative à la dispense de l'obligation de disponibilité adaptée 2021-2022.

Champ d'application : **La présente convention collective de travail s'applique aux employeurs et aux travailleurs des établissements et services ressortissant à la Commission paritaire pour le secteur francophone et germanophone de l'aide sociale et des soins de santé**

Date de signature : **22/10/2021**

Fin de validité : **31/12/2022**

Date de dépôt : **27/10/2021**

Force obligatoire demandée : **Oui**

[Convention collective de travail du 22 octobre 2021](#) relative à la Dispense de l'obligation de disponibilité adaptée 2023-2024.

Champ d'application : **La présente convention collective de travail s'applique aux employeurs et aux travailleurs des établissements et services ressortissant à la Commission paritaire pour le secteur francophone et germanophone de l'aide sociale et des soins de santé**

Date de signature : **22/10/2021**

Fin de validité : **31/12/2024**

Force obligatoire demandée : **Oui**

[Convention collective de travail du 22 octobre 2021](#) relative au cadre du régime de chômage avec complément d'entreprise pour la période allant du 1er juillet 2021 au 30 juin 2023 pour certains travailleurs âgés licenciés qui ont travaillé 20 ans dans un régime de travail de nuit, qui ont été occupés dans le cadre d'un métier lourd ou qui ont été occupés dans le secteur de la construction et sont en incapacité de travail, en exécution de la convention collective de travail n° 151 du Conseil National du Travail.

Champ d'application : **La présente convention collective de travail s'applique aux employeurs et aux travailleurs des établissements et services ressortissant à la Commission paritaire pour le secteur francophone et germanophone de l'aide sociale et des soins de santé**

Date de signature : **22/10/2021**

Fin de validité : **30/06/2023**

Force obligatoire demandée : **Oui**

### **337 - COMMISSION PARITAIRE AUXILIAIRE POUR LE SECTEUR NON-MAR- CHAND**

[Convention collective de travail du 14 septembre 2021](#) CP 337 - Fins de carrière - Régime dérogatoire en application de la CCT n°156 du Conseil national du Travail pour la période 2021-2022.

Champ d'application : **La présente convention collective de travail s'applique aux employeurs et aux travailleurs ressortissants à la Commission paritaire auxiliaire pour le secteur non-marchand. Par "travailleurs", on entend le personnel employé et ouvrier, féminin et masculin**

Date de signature : **14/09/2021**

Fin de validité : **31/12/2022**

Date de dépôt : **28/09/2021**

Force obligatoire demandée : **Oui**

[Convention collective de travail du 14 septembre 2021](#) CP 337 - Fins de carrière - Régime dérogatoire en application de la CCT n°157 du Conseil national du Travail pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 30 juin 2023.

Champ d'application : **La présente convention collective de travail s'applique aux employeurs et aux travailleurs ressortissants à la Commission paritaire auxiliaire pour le secteur non-marchand. Par "travailleurs", on entend le personnel employé et ouvrier, féminin et masculin**

Date de signature : **14/09/2021**

Fin de validité : **30/06/2023**

Date de dépôt : **28/09/2021**

Force obligatoire demandée : **Oui**

### *Conventions Collectives de Travail intersectorielles*

#### 1 300 - CONSEIL NATIONAL DU TRAVAIL

- CCT n°43/15 relative à la garantie d'un revenu minimum mensuel moyen ;
- CCT n°50/4 relative à la garantie d'un revenu minimum mensuel moyen aux travailleurs âgés de moins de 21 ans
- CCT N° 160 introduisant une absence justifiée du travail pour un test de dépistage du covid-19 sur la base du self assessment testing tool

### *Avis du Conseil National du Travail*

#### [AVIS 2251 du 19.11.2021](#)

Projet de loi-programme – Titre « Affaires sociales » et Projet d'arrêté royal portant modifications à l'arrêté royal du 8 avril 1989 pris en exécution de l'article 38, § 3 bis, alinéa 3 de la loi du 29 juin 1981 établissant les principes généraux de la sécurité sociale des travailleurs salariés et portant modifications à l'arrêté royal du 18 juillet 2002 portant des mesures visant à promouvoir l'emploi dans le secteur non marchand.

#### [AVIS 2250 du 26.10.2021](#)

Assimilation du chômage temporaire pour force majeure corona pour les vacances annuelles 2021 – Compensation.

#### [AVIS 2248 du 26.10.2021](#)

Pouvoirs spécifiques des inspecteurs sociaux en matière de constatations relatives à la discrimination.

#### [AVIS 2247 du 26.10.2021](#)

Projet d'arrêté royal – Fonds de fermeture – Intégration des processus de demande.



Rue de la Station, 25F  
4670 Blegny  
04/362 52 25  
BE 0478.328.675  
RPM Liège

Service administratif : [codef@codef.be](mailto:codef@codef.be)  
Service juridique : [conseil@codef.be](mailto:conseil@codef.be)  
Service projet/formation : [support@codef.be](mailto:support@codef.be)  
Site internet : [www.codef.be](http://www.codef.be)  
IBAN : BE47 7512 0079 4080



**Wallonie**  
familles santé handicap  
AVIQ